

**AVENANT DU 25 JUIN 2009  
A L'ACCORD DE COMPTE EPARGNE TEMPS  
GROUPE CASINO  
DU 20 MAI 2008**

Entre les soussignés :

Le Groupe Casino, représenté par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives des salariés au niveau du Groupe Casino représentées par :

- Pour le syndicat CFE-CGC, M. Charles JACOB
- Pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- Pour le syndicat AUTONOME, M. Serge DURAND
- Pour la Fédération des Services CFDT, M. Christian GAMARRA
- Pour le syndicat CFTC, Mme Michèle BONNOT
- Pour le syndicat CGT, M. Thierry MENARD
- Pour le syndicat UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Avenant prévoyance périmètre et suspensions contrats

*Handwritten notes and signatures:*  
G 07  
me c5  
4  
NL  
PC  
[Signature]

## **PREAMBULE**

Les partenaires sociaux, souhaitant faire bénéficier les salariés des Sociétés C Chez Vous et Redonis de l'accord de Compte Epargne Temps du Groupe Casino, ont décidé de mettre à jour le périmètre des sociétés bénéficiaires.

Pour ce faire, ils sont convenus des dispositions du présent avenant.

## **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

Il est convenu que le présent avenant concerne exclusivement les sociétés filiales suivantes :

- Acos
- Casino Restauration
- Casino Développement
- Casino Franchise
- Casino Information Technologie (C.I.T.)
- Casino Services
- C Chez Vous
- Comacas
- Distribution Casino France
- Easydis
- EMC Distribution
- Fructidor
- Guichard-Perrachon SA
- IGC Promotion
- IGC Service
- Imagica
- Mercialys
- Mercialys Gestion
- Redonis
- R2C
- Serca
- Sudéco
- TPLM

## **Article 2 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre des sociétés bénéficiaires de l'accord de Compte Epargne Temps du Groupe Casino.

## **Article 3 – Date d'application**

Dès notification du présent accord aux organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino non signataires, celles-ci disposeront selon l'article L.2232-13 du Code du Travail d'un délai de 8 jours pour exercer leur droit d'opposition. Cette opposition est notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DDTEFP dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

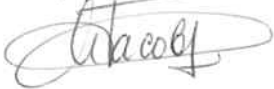
*Handwritten notes:*  
C M  
CJ  
APC cy  
PL  
PL  
PL

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le Code du Travail. Il sera affiché dans l'entreprise dès son entrée en vigueur. Un exemplaire sera remis à chacune des organisations syndicales représentatives.

Fait à St-Etienne, le 25 juin 2009

Pour les organisations syndicales :

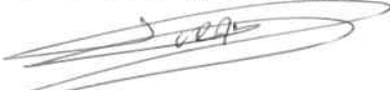
CFE-CGC, Charles JACOB



SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO  
Brigitte CHATENIE



AUTONOME, Serge DURAND



Po/ Fédération des Services CFDT, Christian GAMARRA



CFTC, Michèle BONNOT



CGT, Thierry MENARD

UNSA Casino, Martine LAGUERRE



Pour la Direction :

Yves DESJACQUES



Gérard MASSUS



Type de document : <b>Procédure</b>		
	Origine de la contribution : <b>GTE 06 Espace RH</b>	Pays concerné(s) : <b>France</b>
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : <b>Toutes branches / Tous services</b>

Titre du document :  
**4-1 AVENANT DU 25 JUIN 2009 A L'ACCORD DE COMPTE EPARGNE TEMPS DU 20 MAI 2008 (Procédure Pays)**

Mots-clés / Objectifs du document :  
**AVENANT 25 JUIN 2009 COMPTE EPARGNE TEMPS**

Remarques :

Nom du fichier attaché :  
**avenant\_CET\_25-06-09.pdf**  
 Ce fichier est attaché au document :  
**4-1 AVENANT DU 25 JUIN 2009 A L'ACCORD DE COMPTE EPARGNE TEMPS DU 20 MAI 2008**

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
<b>CROZIER FRANCOISE (020911)</b>	<b>SZYDLAK AGNES (015116)</b>

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
<b>08/07/2009</b>	<b>09/07/2009</b>	<b>V1</b>